

Conditions de location

CONDITIONS LOCATION CHALET, MOBIL-HOME ET PIGNE

Article 1 : Durée du séjour

Le locataire signataire du présent contrat conclu pour la durée mentionnée sur la fiche descriptive ci-jointe ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 2 : Conclusion du contrat

Un exemplaire du contrat et de la fiche descriptive signés avant la date indiquée sur ladite fiche. Le deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier, même partiellement, à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire.

Toute infraction à cette clause serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 3 : Règlement du solde

Le client devra verser solde ainsi que la caution (580 €) le jour son arrivée.

Article 4 : Annulation

En cas d'annulation, un remboursement total est prévu en cas de maladie avec certificat médical ou décès d'un parent. Pour les autres annulations, le responsable du camping contactera la mairie pour prendre une décision favorable ou défavorable.

Annulation COVID :

En cas d'annulation pour raisons sanitaires (citées ci-dessous) liées au COVID :

Le locataire ne peut pas quitter son lieu de résidence ou ne peut pas séjourner sur notre lieu de vacances en raison d'un confinement, de restrictions de déplacement ou du nombre de participants au séjour décidées par l'État ou une autorité locale compétente.

Les frontières sont fermées. Une obligation de quatorzaine est imposée par les autorités françaises pour les voyageurs en provenance de votre pays de résidence.

Le propriétaire s'engage alors à effectuer le remboursement de la location dans ces circonstances.

Le client, quant à lui, doit informer le propriétaire de sa décision d'annuler le séjour par courrier ou courriel. Il est conseillé d'envoyer un courrier avec accusé de réception.

Article 5 : Arrivée

Le locataire doit se présenter le jour précisé et à l'heure mentionnée sur le présent contrat.

- De 14h00 à 19h00
- Arrivée possible le matin, contacter la responsable.

En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

Article 6 : Cautions et Obligations

Un dépôt de garantie « matériel » de 500 € (par empreinte bancaire) pour les chalets et les mobil-homes ainsi qu'une caution « ménage » de 80 € sont demandées à votre arrivée (empreinte bancaire indépendante du dépôt de garantie « matériel »).

Afin de permettre à tous de bénéficier du même niveau de propreté que celui qui vous est proposé, voici quelques recommandations que nous vous invitons à respecter avant votre départ :

Il est essentiel que vous ayez lavé et rangé toute la vaisselle, débarrassé la table et le lave-vaisselle, vidé et nettoyé le réfrigérateur et le congélateur, nettoyé le four et la plaque de cuisson et aussi nettoyé les sols, les zones fréquemment touchées comme les tables, les plans de travail de la cuisine...

Utilisez les sacs fournis pour y déposer les alèses mises à votre disposition.

Regroupez les sacs à l'endroit communiqué par le propriétaire ou son mandataire.

Votre locatif, vous est remis propre, merci de le rendre dans un état de propreté identique, dans le cas contraire, la caution « ménage » de 80 € ne vous sera pas restituée.

Le dépôt de garantie « matériel » ainsi que la caution « ménage » vous seront retournés par courrier postal sous huit jours.

Après état des lieux effectué par la responsable du camping, sous réserve que le logement soit laissé en bon état, et déduction faite des éventuels frais et de la valeur du matériel manquant ou détérioré.

Conditions de location

Article 7 : Etat des Lieux

Un état des lieux et un inventaire de l'hébergement est remis au client dès son arrivée. Il est tenu de le contrôler et de signaler le jour même toute anomalie. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux. L'état de propreté de la location à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire durant la période de location et avant son départ.

Nous vous conseillons de prendre rendez-vous avec la responsable du camping pour la remise des clefs le jour de votre départ, entre 8h30 et 9h30.

Tout départ en dehors des heures prévues sans état des lieux possible équivaut à une acceptation de la décision du responsable sur une éventuelle retenue de tout ou partie de la caution ménage et/ou du dépôt de garantie "matériel" en cas de nettoyage et/ou de réparation.

Article 8 : Utilisation des lieux

Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article 9 : Capacité

Le présent contrat est établi pour une capacité maximale de 4/6 personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Un supplément de 15€ par personne sera demandé.

Article 10 : Animaux (payant)

La présence d'animaux domestiques est acceptée sous réserve qu'ils soient tatoués et vaccinés, chiens 1ère et 2ème catégorie interdits.

Il est interdit de les laisser dans les chalets en l'absence de leur propriétaire. De même il est interdit de les laisser monter sur les lits et le canapé. En cas de transgression, la literie complète (matelas, couettes, couvertures et oreillers, coussins du canapé seront facturés au propriétaire et la caution de 500€ retenue.

Article 11 : Assurances

Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est prié de souscrire un contrat d'assurance type « villégiature » pour ces différents risques.

Article 12 : Taxe de séjour

Le camping de La Prade classé 3 étoiles par arrêté préfectoral, est assujéti à la taxe de séjour mis en place par la Communauté de Communes du Pays de Murat. Le montant de celle-ci est affiché au bureau d'accueil.

Article 13 : Litiges

Toutes réclamations concernant un litige doivent être notifiées au Camping de La Prade :

Soit pendant le séjour.

Soit par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Camping de La Prade, dans les 10 jours suivants la date de réalisation de la location.

A défaut, aucune réclamation ne sera admise par le Camping de La Prade

En cas de litige, les conditions générales de vente sont soumises au droit français. Tout litige relatif à leur interprétation et/ou à leur exécution relève des Tribunaux français.

Conditions de location

CONDITIONS DE VENTE EMPLACEMENTS

Le camping est strictement réservé aux personnes en vacances avec toiles de tentes ou caravanes inférieures à 1 tonne de P.T.C.

OUVERTURE

Le camping est ouvert tous les jours : de mai à octobre. Le bureau d'accueil est ouvert :

Juillet et août : de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 19H00

En cas d'absence, veuillez joindre la responsable au : 06 88 27 20 72

REDEVANCES

Elles sont fixées par délibération du Conseil Municipal et seront affichées à l'entrée et dans l'accueil.

Elles sont payables au bureau d'accueil pendant les heures d'ouverture de ce dernier et les campeurs doivent prendre toutes dispositions pour acquitter leur redevance avant leur départ sauf pour les séjours de longue durée : 15 jours ou plus pour lesquels il sera demandé un versement tous les 8 jours.

Les emplacements devront impérativement être libérés à 12 heures.

BRUITS ET NUISANCES

Les usagers doivent éviter tout bruit provenant de radios, télévisions, voitures, animaux (etc...) pouvant gêner leurs voisins.

Les voitures doivent circuler lentement et le plus silencieusement possible et seuls peuvent pénétrer sur le terrain les véhicules munis d'une autorisation délivrée par la gardienne. Tout visiteur devra laisser son véhicule sur le parking d'entrée.

Le silence doit être total entre 22H et 6H (fermeture du portail des voitures à 22H30).

TENUE DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camp et de ses abords.

L'étendage du linge doit se faire dans le coin réservé à cet effet, en aucun cas il ne devra être réalisé à partir des arbres.

Les gazons, les plantations et les décorations florales doivent être respectés.

Les installations sanitaires, éviers, W.C., douches seront maintenus en parfait état de propreté et sont à la disposition des vacanciers en permanence sauf de 11H30 à 13H30 réservé pour le ménage. Dans les W.C., il est interdit de jeter quoi que ce soit qui puisse obstruer les canalisations. Il est formellement interdit de laisser les enfants jouer à l'intérieur des blocs sanitaires.

SECURITE

Le Cahier des prescriptions de sécurité du camping peut être consulté à l'Accueil.

Tout feu extérieur est rigoureusement interdit dans le camping. Seuls les barbecues collectifs sont autorisés. Des extincteurs sont à la disposition de tous.

Tout animal doit obligatoirement être tenu en laisse.

Aucun jeu violent ne peut être toléré ni organisé dans le camping.

Vol : la municipalité ne peut être tenue pour responsable et les usagers doivent prendre toute précaution nécessaire. Un coffre-fort est à votre disposition à l'Accueil.

TAXE DE SEJOUR

Le camping de La Prade classé 3 étoiles par arrêté préfectoral, est assujéti à la taxe de séjour mis en place par la Communauté de Communes du Pays de Murat. Le montant de celle-ci est affiché au bureau d'accueil.

ANNULATION

En cas d'annulation, un remboursement total est prévu en cas de maladie avec certificat médical ou décès d'un parent. Pour les autres annulations, le responsable du camping contactera la mairie pour prendre une décision favorable ou défavorable.